



NATIONAL
DEMOCRATIC
INSTITUTE

Recommandations pour l'adoption de technologies électorales électroniques

2022

Table des matières

Introduction	1
Recommandations pour toutes les parties prenantes aux élections	1
Inclusion	2
Secret	2
Intégrité	2
Universalité	3
Égalité	3
Transparence	4
Responsabilité	4
Sécurité	5
Confiance du public	5
Autorités électorales	5
Avant le processus électoral	5
Pendant le processus électoral	6
Après les élections	7
Parlements	7
Organismes de règlement des litiges électoraux	8
Agences nationales spécialisées	8
Partis politiques et candidats	9
Société civile	9
Fournisseurs	10
Donateurs internationaux et fournisseurs d'assistance technique	11
Conclusion	12

Introduction

Alors que les technologies électorales électroniques (TEE) sont de plus en plus utilisées pour automatiser certains aspects du processus électoral, la nécessité de veiller au respect des principes fondamentaux des droits de l'homme dans le cadre des élections est de plus en plus reconnue. Les recommandations suivantes accompagnent le document *Principes généraux et lignes directrices relatifs aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et aux élections*, qui a été rédigé par un certain nombre d'organisations ayant souscrit à la Déclaration de principes pour l'observation internationale des élections (DdP).

Basées sur les lignes directrices, les recommandations sont divisées en deux parties. La première partie met en évidence les actions que toutes les parties prenantes aux élections doivent entreprendre pour garantir le respect des principes électoraux essentiels à la mise en œuvre des TEE. Ces principes électoraux clés sont : l'inclusion, le secret, l'intégrité, l'universalité, l'égalité, la transparence, la sécurité et la confiance du public. La deuxième partie comprend des recommandations visant à garantir que chaque partie prenante assume ses responsabilités pour assurer l'intégrité du processus électoral. Elles comprennent des recommandations spécifiques pour l'organisme de gestion électorale (OGE), le parlement, les agences nationales, les partis politiques, le pouvoir judiciaire, la société civile, les fournisseurs de technologies électorales et les bailleurs de fonds internationaux.

La mise en œuvre des TEE se fait en plusieurs étapes et peut prendre beaucoup de temps. Ce document comprend des recommandations pour les différentes étapes de l'examen, de l'introduction et de l'utilisation des TEE dans le processus électoral. Les outils électroniques peuvent automatiser un certain nombre de processus électoraux, tels que l'inscription des électeurs (de plus en plus avec des systèmes d'inscription biométriques), le vote, le dépouillement et la compilation des résultats. Les recommandations contenues dans ce document s'appliquent généralement à l'introduction des TEE pour n'importe quel aspect du processus électoral.

Ces recommandations visent à fournir une base utile pour examiner comment les TEE peuvent être mises en œuvre d'une manière compatible avec les engagements internationaux en matière de droits de l'homme pour l'intégrité des élections. Comme les missions d'observation électorale internationales (MOE) et les observateurs citoyens surveillent de plus en plus les élections qui intègrent les nouvelles technologies, ces recommandations peuvent également servir de modèle à ceux qui évaluent les processus électoraux et recommandent des améliorations conformes aux engagements internationaux et régionaux en matière de droits de l'homme.

Recommandations pour toutes les parties prenantes aux élections

Tous les acteurs impliqués dans un processus électoral, y compris les OGE, les partis politiques et les candidats, les institutions gouvernementales, la société civile et les entreprises privées fournissant des biens et des services, ont la responsabilité de garantir l'intégrité du processus. De même, toutes les parties prenantes ont la responsabilité de s'assurer que l'adoption des TEE contribue à des processus plus transparents, inclusifs et responsables. Pour atteindre cet objectif, toutes les parties prenantes aux élections doivent s'assurer que tout système de TEE adopté pour les processus électoraux respecte les principes électoraux clés garantis par les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'agit notamment de l'inclusion, du secret, de l'intégrité, de l'universalité, de l'égalité, de la transparence, de la responsabilité, de la sécurité et de la confiance du public.

Inclusion

L'introduction et la mise en œuvre des systèmes de TEE devraient adopter une approche inclusive, impliquant un large éventail de parties prenantes tout au long du processus, afin de promouvoir la transparence et la confiance du public.

- Prévoir des délais et des financements suffisants pour l'examen et la mise en œuvre de tout système de TEE, conformément aux bonnes pratiques internationales. Il faut prévoir du temps pour la consultation publique, l'évaluation des besoins, l'étude de faisabilité, les acquisitions, les modifications législatives, les processus de pilotage, de certification et d'essai, ainsi que pour le contrôle parlementaire et la responsabilité juridique. Cela nécessite souvent plus d'un cycle électoral.
- Prévoir un vaste processus consultatif incluant les acteurs politiques et de la société civile, afin de discuter des problèmes spécifiques à traiter et des outils de TEE susceptibles d'y répondre. Ce processus devrait prendre en compte le spectre le plus large possible d'opinions afin d'établir un consensus politique et la confiance du public, et de garantir que le suffrage universel et égal ne soit pas compromis par l'adoption des TEE.

Secret

Les systèmes de TEE doivent être compatibles avec le principe du secret du vote.

- Les systèmes de TEE ne doivent pas permettre d'identifier le choix d'un électeur spécifique et les électeurs ne doivent pas être en mesure de prouver à quiconque comment ils ont voté.
- Toute technologie de vote électronique qui vérifie l'identité de l'électeur ne doit pas avoir de lien entre cet enregistrement et le choix de l'électeur.
- Tout enregistrement de l'ordre dans lequel les électeurs ont voté pourrait être utilisé pour identifier leur vote, ce qui viole également le secret du vote et ne doit pas être autorisé par le système.
- Pour des raisons de sécurité et de secret du vote, le vote par internet n'est pas conseillé pour le moment. Ces systèmes, s'ils sont utilisés, doivent garantir que l'identité de l'électeur n'est pas liée au vote.

Intégrité

Les systèmes de TEE doivent garantir l'exactitude et la sécurité de chaque étape du processus électoral, conformément au cadre électoral.

- Pour les systèmes de vote et de dépouillement, les votes doivent être exprimés comme prévu et enregistrés comme tels. Les électeurs doivent disposer des moyens de le vérifier, y compris d'une trace écrite vérifiée par l'électeur (VVPAT).
- Les logiciels intégrés qui saisissent et comptent les choix des électeurs augmentent le risque que le vote d'un citoyen ne soit pas compté comme il l'a été, que ce soit en raison d'erreurs logicielles ou d'une programmation malveillante. Pour réduire ce risque, les TEE utilisées pour préparer les bulletins de vote (c'est-à-dire les dispositifs servant à marquer les bulletins) devraient être séparées des TEE utilisées pour compter et totaliser les bulletins (numériseurs).

- Les systèmes de dépouillement des résultats doivent garantir que les processus de transmission et de dépouillement sont sécurisés et ne peuvent être altérés par une fraude ou une erreur non détectée. Les résultats doivent être immédiatement et publiquement disponibles dans les bureaux de vote et à chaque niveau du processus de dépouillement, afin de permettre une vérification indépendante en temps utile par les candidats aux élections, les parties prenantes de la société civile et les autres parties prenantes. Les résultats à chaque niveau doivent être immédiatement disponibles dans un format lisible par machine sur l'internet et conservés pour faciliter ces vérifications.
- Les systèmes de vote et de dépouillement doivent permettre une vérification opportune et significative par le biais de processus tels que les recomptages manuels, la vérifiabilité de bout en bout et/ou les vérifications postélectorales. Pour que cela soit possible, les systèmes de vote doivent fournir un enregistrement papier tel qu'une trace écrite vérifiée par l'électeur.
- Les systèmes d'enregistrement des électeurs doivent également garantir l'exactitude des registres électoraux. L'exactitude du registre électoral peut être évaluée par des vérifications menées par l'OGE ou ses consultants indépendants, ou par des vérifications indépendantes menées par des organisations de la société civile.
- Des solutions de secours sur papier doivent être disponibles au cas où les TEE, y compris les listes électorales électroniques, les machines à voter et les systèmes de dépouillement des résultats, tomberaient en panne le jour de l'élection.

Universalité

L'utilisation de la technologie dans le processus électoral ne doit pas être discriminatoire à l'égard d'un groupe d'électeurs ni les décourager de participer. Si l'adoption de technologies particulières donne des avantages à certains segments de la population, diminuant ainsi le suffrage universel, cette technologie ne doit pas être adoptée.

- Les systèmes d'inscription électronique ou biométrique des électeurs doivent être pleinement inclusifs. Des efforts particuliers peuvent être nécessaires pour faciliter l'inscription des femmes, des personnes âgées, des personnes handicapées, des minorités religieuses ou linguistiques, ou d'autres groupes traditionnellement marginalisés.
- Les systèmes de TEE ne devraient pas être la seule méthode de vote, afin de ne pas décourager les personnes moins familiarisées avec l'informatique de voter. Dans ce cas, le vote sur papier doit être disponible.
- Toute TEE devrait être conçue pour maximiser l'accessibilité universelle des processus électoraux pour tous les groupes, tels que les personnes handicapées, les électeurs analphabètes et les personnes appartenant à des minorités linguistiques.

Égalité

L'utilisation des TEE doit garantir qu'aucun électeur n'est autorisé à voter plus d'une fois, que des mesures de protection sont prévues pour éviter un " déficit " ou un " excès " de vote involontaire et que les électeurs ont une chance égale d'utiliser les TEE pour s'inscrire sur les listes électorales et voter.

- Lorsque l'inscription biométrique des électeurs a été mise en œuvre, le système doit permettre la déduplication afin d'éviter les inscriptions multiples.

- Lorsque les TEE sont utilisés pour voter en même temps que les bulletins de vote papier, tous les moyens de vote doivent être mis à la disposition des électeurs sur un pied d'égalité. La disponibilité de l'équipement et du matériel de vote doit être la même pour toutes les communautés.
- Les TEE doivent comporter des garanties pour empêcher les électeurs de voter plus qu'il n'est prévu par la loi et d'omettre involontairement de voter pour certains bureaux ou référendums, et doivent également veiller à ce qu'aucun vote valide ne soit soustrait du système.
- Les systèmes de vote par TEE doivent être en mesure d'empêcher les électeurs d'exprimer un vote invalide. Toutefois, ces systèmes doivent offrir aux électeurs la possibilité de déposer un bulletin blanc pour leur permettre de participer au processus s'ils ne sont pas satisfaits des choix de bulletins disponibles.

Transparence

Pour renforcer la confiance des parties prenantes dans les TEE, chaque étape du processus devrait être soumise à un examen minutieux par les acteurs électoraux (partis politiques, observateurs électoraux, médias, tribunaux et électeurs).

- Les groupes d'observateurs électoraux citoyens et les candidats politiques devraient être autorisés à superviser toutes les étapes de l'adoption des TEE, y compris l'accès à la documentation pertinente sur les processus tels que l'acquisition, le pilotage et la certification.
- Les copies des registres électoraux électroniques et biométriques préliminaires doivent être mises à la disposition des candidats politiques et des observateurs citoyens afin qu'ils puissent en évaluer l'exactitude. Les exigences en matière de protection des données et les garanties de confidentialité doivent être respectées dans ce processus.

Responsabilité

Si les OGE sont les principaux responsables du processus électoral, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des systèmes de TEE, d'autres parties prenantes telles que les fournisseurs, les organismes de certification et d'autres personnes impliquées dans l'acquisition, la gestion et l'utilisation de ces systèmes doivent également rendre compte de leurs actions au public, notamment par le biais de sanctions administratives et de peines civiles et pénales.

- L'utilisation des TEE doit être accompagnée de mécanismes vérifiables qui enregistrent chaque action entreprise dans le système.
- L'OGE doit s'assurer qu'il est propriétaire de tous les aspects du système de TEE, y compris la collecte et le stockage des données qui sont soumises à la juridiction et aux exigences légales du pays. Le rôle des fournisseurs de TEE doit être clairement défini, afin que l'OGE conserve à tout moment le contrôle du processus. L'OGE doit s'assurer que le processus respecte tous les délais et toutes les exigences légales et doit superviser les fournisseurs. Le cadre juridique doit prévoir des mesures appropriées pour garantir le respect de ces critères.
- Les organismes de résolution des litiges électoraux, tels que le pouvoir judiciaire, doivent être dotés de l'expertise technique nécessaire pour statuer sur les plaintes relatives à l'utilisation des TEE.
- Les cadres juridiques concernant l'acquisition et la mise en œuvre des TEE doivent définir clairement les sanctions administratives et pénales applicables en cas de violation de la loi.

Sécurité

Compte tenu de la vulnérabilité potentielle des TEE aux interférences d'acteurs malveillants nationaux et étrangers, la nécessité d'accorder la priorité aux mesures de cybersécurité est de plus en plus reconnue. Cette vigilance contribue à promouvoir la confiance du public dans l'intégrité des TEE.

- L'utilisation des TEE devrait être conforme aux principes internationaux de protection des données et de la vie privée, ainsi qu'à toutes les exigences du droit national et international.
- Les systèmes d'enregistrement des électeurs doivent garantir que les données personnelles des électeurs sont stockées en toute sécurité et qu'elles ne sont utilisées qu'aux fins prescrites par la loi, tout en répondant aux exigences de transparence pour garantir la vérifiabilité de leur intégrité et aux exigences d'égalité et d'universalité.
- Des mécanismes de cybersécurité solides doivent être mis en place pour protéger l'intégrité de l'infrastructure électorale, y compris des systèmes qui détectent toute tentative de sondage, d'altération ou d'interférence avec les TEE.
- Envisager de procéder régulièrement à des "tests contradictoires"¹ pour garantir la sécurité des systèmes contre les menaces potentielles.

Confiance du public

Le manque de confiance du public peut constituer un obstacle important à la mise en œuvre des TEE. Pour y remédier, les OGE et les autres parties prenantes doivent prendre des mesures pour renforcer la confiance du public dans l'utilisation des TEE par le biais de consultations inclusives, de mécanismes de transparence tels que l'observation électorale par les citoyens, et d'une information publique à chaque étape du processus.

Autorités électorales

L'OGE a la responsabilité première de concevoir et de mettre en œuvre des processus électoraux qui suscitent la confiance des citoyens et des acteurs électoraux, et qui reflètent pleinement la volonté du peuple. Il lui incombe en premier lieu de veiller à ce que toute nouvelle TEE contribue au processus électoral sans introduire d'instabilité ou d'obstacles à la participation des citoyens ou des parties prenantes aux élections.

Avant le processus électoral

- Réaliser une étude de faisabilité qui servira de base à la délibération sur l'adoption de la TEE. L'étude doit prendre en compte le contexte spécifique du pays, les besoins à satisfaire par les TEE, la faisabilité technique des solutions potentielles et leur capacité à répondre aux besoins identifiés, les avantages anticipés et les risques potentiels des différentes options, ainsi que les implications possibles de toutes les options, y compris les implications financières et juridiques.
- Définir les spécifications techniques des solutions de TEE que le pays a décidé d'adopter, notamment en précisant les principes électoraux essentiels qui doivent être respectés par les fournisseurs de TEE. Des agences gouvernementales spécialisées (telles que les agences de cybersécurité et de

¹ Le test contradictoire est un processus dans lequel les spécialistes en TIC tentent d'identifier les faiblesses de sécurité ou d'autres failles dans le système de manière non scénarisée.

protection des données) devront peut-être être impliquées à ce stade pour apporter leur aide, en plus d'un éventuel soutien d'experts externes de la part de fournisseurs d'assistance technique.

- Superviser l'appel d'offres et les acquisitions pour les solutions de TEE conformément aux cadres nationaux de marchés publics et de lutte contre la corruption (qui doivent être fondés sur la transparence, la concurrence et des critères objectifs dans la prise de décision). Les procédures non concurrentielles ou les appels d'offres précipités attribués dans des conditions non transparentes doivent être évités, car ils peuvent avoir des implications négatives telles que des solutions qui ne fonctionnent pas comme prévu, ce qui pourrait compromettre l'intégrité du processus électoral.
- Tout au long de l'introduction des TEE, prendre des mesures pour s'assurer que les autorités électorales nationales conservent l'entière propriété et le contrôle de tous les aspects du processus électoral. Si les fournisseurs peuvent mettre des techniciens à la disposition de l'OGE pour soutenir le système de TEE, ils ne doivent en aucun cas remplacer les fonctions de l'OGE. L'OGE peut avoir besoin d'embaucher du personnel spécialisé en TIC ou de lancer des programmes de renforcement des capacités afin de s'assurer que l'expertise interne nécessaire est en place pour administrer les élections avec les TEE sélectionnées.
- Veiller à ce que le cadre juridique nécessaire (dispositions et règlements juridiques) soit en place pour introduire les TEE dans les élections. Les OGE et les parlements doivent travailler ensemble et inclure les partis politiques, les acteurs de la société civile et les autres parties prenantes pour soutenir la rédaction des amendements ou de la législation nécessaires.
- Procéder à l'expérimentation de toute solution de TEE identifiée dans le cadre d'une élection à petite échelle, telle qu'une élection partielle ou une partie d'une élection municipale dont les enjeux sont moindres, avant d'introduire une TEE dans une élection à l'échelle nationale. Un tel exercice pilote fournirait des informations précieuses sur la fiabilité de la solution et son adéquation au contexte, ainsi que des enseignements pouvant être pris en compte pour un lancement à l'échelle nationale. Il conviendrait également de sensibiliser les citoyens directement concernés et l'ensemble de la société au sujet des projets pilotes, afin de renforcer la confiance du public à mesure que l'utilisation de technologies éprouvées s'étend.
- Réaliser les processus de certification du système de TEE sélectionné conformément aux normes et aux exigences du cadre juridique national, en mettant la documentation du processus à la disposition des parties prenantes. Ces normes devraient inclure des exigences strictes en matière de cybersécurité.

Pendant le processus électoral

- Fournir une formation adéquate aux agents électoraux à tous les niveaux sur le fonctionnement des TEE et sur les mesures spécifiques à prendre en cas de dysfonctionnement.
- Mettre en place des initiatives complètes d'éducation des électeurs expliquant les nouvelles TEE aux électeurs afin qu'ils aient confiance dans le système et qu'ils soient préparés à l'utiliser pendant le processus électoral. Cette formation doit comprendre des informations sur les mesures de transparence et de vérification employées lors de l'adoption de tous les systèmes sensibles tels que l'inscription des électeurs, le vote et la transmission, la totalisation et l'annonce des résultats.
- Tester tous les équipements de TEE avant leur utilisation dans le processus électoral afin de s'assurer que les logiciels fonctionnent comme prévu. Pour les machines à voter électroniques, cela signifie que

toutes les machines enregistrent correctement les votes exprimés. Pour garantir la confiance du public, les partis et les acteurs de la société civile doivent être autorisés à surveiller les tests et les résultats du processus de test doivent être rendus publics.

- Utiliser un système de chaîne de contrôle pour enregistrer quels fonctionnaires ont eu accès aux TEE et pendant quelle période de temps, afin de garantir la responsabilité du système et de ceux qui y ont eu accès.
- Surveiller tous les systèmes de TEE pendant qu'ils remplissent leurs fonctions électorales afin de prévenir et de détecter toute attaque de cybersécurité et tout dysfonctionnement du système, et d'y répondre.
- Les informations recueillies par les TEE devraient être mises à disposition sous forme de données ouvertes en temps utile, conformément aux garanties légales en matière de protection de la vie privée et de sécurité des données. Il devrait s'agir de données sur la délimitation des circonscriptions électorales et des secteurs de vote, de listes de bureaux de vote et de leur emplacement, d'informations sur la qualification des bulletins de vote des partis politiques et des candidats, ainsi que de données sur le registre des électeurs et les résultats électoraux.

Après les élections

- Immédiatement après leur utilisation, et conformément aux exigences légales, procéder à des vérifications de toutes les TEE utilisées pour le vote, le dépouillement des résultats et l'annonce des résultats. Ces processus de vérification doivent être accessibles à des fins d'observation et de vérification par les candidats politiques et les observateurs électoraux de la société civile, et les résultats doivent être rendus publics.
- Assurer une maintenance adéquate des équipements de TEE, notamment par des mises à jour régulières des logiciels et des programmes antivirus. Stocker l'équipement dans un endroit sûr, conforme aux exigences de température ou autres exigences environnementales.

Parlements

Le pouvoir législatif d'un pays joue un rôle important en garantissant l'inclusion, la transparence et la responsabilité des processus électoraux. Il définit le système électoral qui transforme les votes des citoyens en pouvoir politique, fournit un cadre général pour la conduite des élections et alloue les fonds nécessaires aux autorités électorales pour qu'elles puissent accomplir leur travail. Lorsqu'ils envisagent d'introduire de nouvelles TEE, les parlements doivent s'assurer que le cadre juridique et le financement disponible permettent à l'OGE de mettre en œuvre les recommandations présentées ci-dessus.

- Organiser, en partenariat avec l'OGE, un vaste processus de consultation sur l'opportunité d'introduire des TEE, qui inclue les acteurs politiques et de la société civile et prenne en compte le spectre d'opinions le plus large possible.
- À la suite de la décision d'introduire les TEE, adopter la législation et les amendements nécessaires, y compris l'allocation de fonds suffisants, pour garantir que le processus électoral puisse être mené avec certitude et conformément aux principes d'inclusion, de secret, d'intégrité, d'universalité, d'égalité, de transparence, de responsabilité, de sécurité et de confiance du public. Il convient

notamment de veiller à ce que les appels d'offres et les acquisitions pour les solutions de TEE soient conformes aux cadres nationaux de marchés publics et de lutte contre la corruption, fondés sur la transparence, la concurrence et des critères objectifs dans la prise de décision.

- Veiller à ce que le cadre législatif prévoie que les autorités électorales nationales conservent l'entière propriété et le contrôle de tous les aspects du processus électoral et que l'OGE soit propriétaire de toutes les données saisies, gérées ou produites par le système de TEE ainsi que de tous les aspects opérationnels du système, y compris la collecte et le stockage des données, de sorte qu'il soit soumis à la juridiction et aux exigences légales du pays.
- En consultation avec les experts et les institutions concernés, définir les normes de certification des TEE, telles que les machines de vote électronique. Les normes devraient inclure des principes clés internationaux pour la mise en œuvre des TEE et peuvent également inclure des spécifications techniques pour les équipements de TEE. Elles peuvent également faire référence à des normes existantes qui doivent être respectées, telles que la protection des données et la cybersécurité. Le dialogue autour de la définition des normes devrait inclure la communauté des experts, la société civile, les acteurs politiques et les électeurs.

Organismes de règlement des litiges électoraux

L'introduction des TEE peut poser des défis particuliers aux organismes chargés de résoudre les litiges électoraux. Dans certains cas, la technologie pourrait rendre la procédure moins transparente et rendre plus difficile l'évaluation du bien-fondé d'une demande. Par exemple, les machines à voter électroniques qui ne produisent pas de traces écrites rendent impossible la réalisation de vérifications pour déterminer si les votes ont été comptabilisés comme il se doit. En outre, l'introduction de la technologie exige que ces organismes identifient ou développent une expertise technique afin de mieux comprendre le fonctionnement des systèmes et les implications potentielles pour l'intégrité électorale.

- Examiner comment l'application des règles de preuve, de procédure et d'autres questions jurisprudentielles peut être remise en cause par la complexité technique des questions qui peuvent être soulevées concernant les TEE dans les délais requis pour les litiges électoraux.
- Prendre des mesures pour s'assurer que les tribunaux et autres organismes compétents sont préparés à traiter ces litiges, y compris toute formation spécialisée, l'identification de l'expertise appropriée, la désignation de la juridiction compétente pour ces litiges et la notification publique de ces questions.

Agences nationales spécialisées

Les différentes agences gouvernementales pourraient jouer un rôle important dans l'introduction des TEE. Par exemple, les agences luttant contre la corruption peuvent fournir des lignes directrices et assurer une surveillance pendant les processus d'acquisition. D'autres agences peuvent fournir l'expertise technique nécessaire pour s'assurer que la solution pour les TEE sélectionnée est conforme aux réglementations existantes et ne présente pas de risques substantiels pour l'intégrité des élections. Par exemple, les agences chargées de la cybersécurité peuvent contribuer à garantir que la solution pour les TEE sélectionnée n'est pas exposée au piratage ou à d'autres cyberattaques. Les agences de protection des données peuvent vérifier que le système traite les informations personnelles et autres informations sensibles conformément à la

législation nationale et aux meilleures pratiques internationales. Ils peuvent également aider l'OGE à garantir la transparence tout en protégeant les informations sensibles.

- Apporter leur expertise à l'OGE durant les phases les plus techniques de la mise en œuvre des TEE, notamment : la définition des spécifications techniques nécessaires pour le processus d'acquisition, les essais, la certification du système et les audits réguliers qui s'ensuivent.

Partis politiques et candidats

Les acteurs politiques qui contestent une élection ont intérêt à veiller à ce que l'introduction de nouvelles TEE ne crée pas un avantage électoral indu, n'introduise pas de nouveaux obstacles à la participation de leurs partisans ou ne réduise pas la transparence du processus. Les candidats politiques doivent développer une expertise technique pour comprendre les implications de toute nouvelle technologie et mettre à jour leur stratégie organisationnelle et politique en conséquence.

- Ajuster les stratégies des partis pour tenir compte de l'introduction des TEE. Envisager d'embaucher des experts techniques pour donner des conseils sur le processus et élargir l'expertise du parti pour s'engager de manière productive dans l'adoption et la mise en œuvre des TEE. Participer activement aux consultations avec l'OGE, le parlement et les acteurs de la société civile sur l'introduction et la mise en œuvre des TEE.
- Préparer les observateurs des partis (agents) à observer efficacement les TEE grâce à une formation spécialisée et à l'élaboration d'outils d'observation. Les partis devraient se concentrer en particulier sur le type de preuves nécessaires pour étayer le dépôt de plaintes concernant les TEE, ainsi que sur les moyens de les documenter et de les communiquer au public et aux autorités compétentes.
- Préparer les équipes juridiques des parties concernant les exigences procédurales pour le dépôt de plaintes concernant les TEE, les exigences en matière de preuves concernant ces plaintes, les types de réparation à rechercher, et les délais de jugement correspondants.

Société civile

Les militants civiques surveillent les processus électoraux et politiques pour s'assurer qu'ils représentent les intérêts des citoyens. Les contrôleurs anti-corruption ont un rôle à jouer pour s'assurer que l'adoption de nouvelles TEE ne crée pas d'opportunités de corruption financière ou politique. Les observateurs citoyens des élections peuvent accompagner et évaluer la conception, le test et l'introduction de la solution technologique, ainsi que leur performance et leur impact pendant les élections.

- Participer activement aux discussions initiales et aux consultations publiques sur l'introduction potentielle des TEE et examiner de près l'impact potentiel sur les droits civils et politiques.
- Développer des compétences spécialisées pour apporter une contribution significative aux délibérations initiales et aux consultations publiques, pour être en mesure de contrôler efficacement les TEE pendant le processus électoral et pour collecter les preuves nécessaires à l'appui des conclusions.

- Surveiller les activités de l'OGE à chaque phase de l'introduction et de la mise en œuvre des TEE, y compris le processus d'acquisition, les tests et les projets pilotes, et porter toute préoccupation à l'attention du public.
- Informer activement le public de la nature des questions relatives à l'adoption potentielle des TEE, à leur acquisition et à leur mise en œuvre, afin de contribuer à renforcer la confiance du public et la responsabilité électorale en ce qui concerne leur application.

Fournisseurs

Les entreprises ou autres entités qui fournissent des technologies pour l'administration des élections doivent veiller à ce que la conception des TEE résolve de manière adéquate les problèmes que l'OGE d'un pays tente de résoudre, et à ce que les tests, la mise en œuvre et le déploiement soient conformes aux principes décrits dans le présent document. Les politiques des fournisseurs, par exemple en ce qui concerne les structures de licence ou la propriété des données, peuvent également avoir une incidence sur la viabilité à long terme de la TEE.

- Démontrer leur engagement à respecter les principes internationaux des droits de l'homme en matière de démocratie et d'intégrité électorale lors de l'élaboration, de la commercialisation et de la mise en œuvre des systèmes de TEE.
- Mettre en œuvre un processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme² avant de décider de fournir un système de TEE, tel que défini par les principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'homme. Compte tenu de l'importance d'un système électoral pour les institutions démocratiques d'un pays, des exigences strictes en matière de diligence raisonnable devraient être appliquées. Les évaluations d'impact doivent garantir que toute TEE respecte les principes d'innocuité et de durabilité.
- Examiner comment concevoir des systèmes de TEE qui intègrent les principes électoraux fondamentaux, en augmentant la probabilité qu'ils soient respectés lorsque le système fonctionne. Par exemple, une trace écrite vérifiée par l'électeur (VVPAT) produit un enregistrement papier qui peut être vérifié par l'électeur pour s'assurer que son vote a été enregistré avec exactitude. Les systèmes de vérification de bout en bout permettent aux autorités électorales et aux candidats de confirmer que tous les votes ont été correctement enregistrés et comptabilisés.
- Structurer leurs relations avec les autorités électorales de manière à ce que ces dernières soient les propriétaires ultimes du processus électoral et des données qui en résultent, y compris les registres d'électeurs et les résultats granulaires de l'élection. Les données doivent être mises à la disposition des autorités électorales dans un format lisible par machine, qui pourrait être publié en tant que données ouvertes, si cela est approprié et autorisé par la loi, et l'accès aux données doit relever de la compétence des organismes nationaux respectifs de règlement des litiges.

² Le concept de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme est un élément essentiel de la responsabilité des entreprises en matière de respect, telle qu'elle est définie dans les Principes directeurs de l'ONU. La diligence raisonnable en matière de droits de l'homme fait référence aux processus que toutes les entreprises devraient entreprendre pour identifier, prévenir, atténuer et rendre compte de la manière dont elles traitent les impacts potentiels et réels sur les droits de l'homme causés par ou contribuant à leurs propres activités, ou directement liés à leurs opérations, produits ou services par leurs relations d'affaires.

Donateurs internationaux et fournisseurs d'assistance technique

Souvent, les budgets nationaux sont insuffisants pour faciliter l'introduction des TEE nécessaires. Dans certains cas, les donateurs internationaux bilatéraux ou multinationaux sont en mesure de fournir le soutien financier nécessaire. Dans d'autres cas, les organisations internationales non gouvernementales sont en mesure de fournir une assistance technique aux OGE, aux parlements et à d'autres entités, à la fois pour la mise en œuvre des TEE et pour l'adaptation nécessaire des processus connexes, tels que le règlement des litiges électoraux. En fournissant cette assistance, les acteurs internationaux ont la responsabilité de s'assurer que la technologie qu'ils soutiennent, et le processus d'introduction, sont conformes aux principes énoncés dans le présent document.

- Veiller à ce que, lorsque les TEE sont financées dans le cadre du soutien à la démocratie, l'introduction de nouvelles technologies respecte les principes démocratiques et promeuve les droits de l'homme, y compris les droits civils et politiques.
 - Veiller à ce que les décisions d'adoption des TEE financées par les donateurs et l'acquisition de ces solutions technologiques soient prises conformément aux lois nationales et aux normes internationales d'inclusion, en toute transparence, et qu'elles soient suivies de l'adoption et de l'expérimentation du système de TEE ainsi que de son introduction progressive, de la formation des parties prenantes et d'une éducation efficace des électeurs.³
 - Si l'introduction des TEE reste une décision souveraine de l'OGE et des parties prenantes nationales, les donateurs ne devraient financer que des solutions compatibles avec les principes fondamentaux des élections démocratiques, de la diligence raisonnable et de la conception éthique, y compris l'égalité, l'universalité et l'accessibilité connexe. Ces solutions devraient fournir des garanties solides en termes de fonctionnalité, de sécurité et de préservation de la souveraineté de l'organe d'administration des élections sur le processus électoral.
- Comblent le déficit de compétences en aidant les OGE, les parlements, les partis politiques et les acteurs de la société civile à prendre des décisions inclusives sur l'opportunité d'introduire des TEE, y compris, outre les principes susmentionnés, la durabilité du système en termes de mise en œuvre, de gestion, d'entretien et de coût à long terme.
 - Fournir une expertise par le biais d'une assistance électorale afin d'aider et d'accompagner l'OGE et les autres parties prenantes dans le processus de prise de décision, ainsi que dans l'essai et l'introduction des TEE.
 - Soutenir des évaluations de faisabilité approfondies, y compris l'évaluation des risques, des coûts et de la durabilité dans le cadre d'un processus inclusif avant toute décision d'aller de l'avant. Veiller à ce qu'une analyse inclusive soit fournie pour identifier la technologie la plus efficace pour répondre aux défis identifiés et au contexte socio-économique.

³ Dans les cas où un donateur spécifique, par exemple l'UE, finance l'acquisition, des considérations spécifiques supplémentaires liées au donateur doivent être prises en compte, par exemple que les normes de l'UE en matière d'identité électronique, de cybersécurité et de protection des données soient incluses dans la passation de marché.

- Soutenir les partis politiques, les acteurs de la société civile et l'OGE, y compris pour l'assistance technique et le développement de l'expertise nationale, afin de surveiller et de vérifier les processus entourant les TEE et leur fonctionnement, d'établir la responsabilité et de communiquer efficacement avec le public pour qu'il ait confiance dans l'intégrité du processus électoral.
- Examiner la compatibilité potentielle avec les initiatives visant à garantir la transparence des systèmes de gouvernance, les codes de bonnes pratiques et d'autres initiatives qui s'efforcent de promouvoir la transparence, telles que l'initiative "Open Data".⁴ Cette initiative a également été adaptée aux élections par le biais de l'Initiative de données électorales ouvertes,⁵ lancée par le NDI, qui définit des principes et des modules de formation pour les OGE, les observateurs et d'autres acteurs.

Conclusion

L'introduction de nouvelles technologies dans les élections n'est pas un processus simple ou rapide. Elle nécessite des efforts concertés non seulement de la part des autorités électorales, mais aussi d'un large éventail de parties prenantes, des législateurs aux agences gouvernementales en passant par la société civile. Chacun de ces acteurs a la responsabilité de veiller à ce que l'introduction des TEE soit conforme aux principes d'inclusion, de secret, d'intégrité, d'universalité, d'égalité, de transparence, de sécurité et de confiance du public.

Au fur et à mesure que de nouvelles TEE sont introduites dans les élections à travers le monde, les recommandations peuvent servir de guide pour chaque partie prenante et de modèle que les observateurs internationaux et les citoyens peuvent utiliser pour élaborer leurs propres recommandations en fonction des résultats de leur observation.

⁴ Les six principes de la charte ont été élaborés en 2015 par des gouvernements, la société civile et des experts du monde entier afin de constituer un ensemble de normes ambitieuses sur la manière de publier des données.
<https://opendatacharter.net/principles/>

⁵ <https://openelectiondata.net/fr/>